

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

A2022-028

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la commémoration du Vendredi 11 Novembre 2022 se déroulant à l'Eglise de Cosqueville organisée par la commune de Vicq sur Mer et nécessitant une sécurisation du site

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, autour de l'église, village de Cosqueville, sera interdite le 11 novembre 2022 de 10h30 à 12h30 par :

- L'accès EST « route RD 116 par le littoral » vers le village de Cosqueville,
- La voie communale n°107 « chemin de l'église » vers le village de Cosqueville

Article 2 : De 10h30 à 12h30, le stationnement sera interdit autour de l'église et à proximité du monument aux morts.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur se charge de prévenir les riverains de l'interdiction de circulation avant le 11 novembre.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Saint Pierre-Eglise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 9 novembre 2022

Le Maire
Richard LETERRIER

